

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BONAVENTURE
VILLE DE NEW RICHMOND**

**Règlement 1159-21 modifiant le Règlement 926-13
relatif au plan d'urbanisme
(Secteur de l'avenue Leblanc et du boulevard Perron Est)**

Attendu que le Conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un plan d'urbanisme et le modifier suivant les dispositions de ladite loi;

Attendu que le Conseil a déterminé de nouvelles orientations en matière d'aménagement du territoire et à l'intention de modifier une grande affectation urbaine à dominance industrielle en affectation urbaine résidentielle;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Monsieur Jacques Rivière lors de la séance de ce Conseil tenue le 6 avril 2021 ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jacques Rivière, appuyée par Monsieur Jean-Pierre Querry et unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 1159-21 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement 1159-21 modifiant le Règlement 926-13 relatif au plan d'urbanisme.

Article 2

Objet

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement relatif au Plan d'urbanisme afin de modifier une grande affectation urbaine à dominance industrielle, ce qui reflèterait mieux l'usage projeté pour une partie de cette affectation.

Article 3

Affectation des sols

La carte des grandes affectations du sol et densités d'occupation, qui fait partie intégrante du Plan d'urbanisme est modifiée comme suit :

- Remplacement d'une partie du lot 5 320 475 située dans l'affectation à dominance industrielle par l'affectation à dominance résidentielle.

Cette modification est illustrée à l'Annexe A (partie en mauve), pour faire partie intégrante du présent règlement.

Article 4

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à New Richmond,
Ce 7^e jour de juin 2021.

Céline LeBlanc
Greffière

Éric Dubé
Maire